

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01558
Numéro SIREN : 828 269 498
Nom ou dénomination : GROUPE 1001 SALLES

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2023 sous le numéro de dépôt 13887

Groupe 1001 Salles
Société par actions simplifiée au capital de 3.753.001 euros
Siège social : 11, rue Maurice Grandcoing – Rond Point Européen – 94200 Ivry-sur-Seine
RCS Créteil 828 269 498
(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES DE LA SOCIETE
EN DATE DU 22 JUIN 2023**

[...]

SIXIEME RESOLUTION

(Nomination du Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

prend acte que le mandat du Commissaire aux comptes de la Société arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale

décide de ne pas le renouveler mais de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la société :

- VACHON & Co, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 1-3, rue Lulli – 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 922 904 081,

pour une période de six (6) exercices, soit pour une durée expirant à l'issue des décisions des associés de la Société appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028,

laquelle a par ailleurs déclaré accepter lesdites fonctions, précisant que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent lui être appliquées,

prend acte qu'en application de l'article L.823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce, il n'y a pas lieu de désigner de Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise.

SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale **donne** tout pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise.

Certifié conforme,
En un (1) exemplaire original,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated shape followed by a vertical line and a wavy flourish.

Le Président
LES LONGUES OREILLES
Par : Monsieur Thierry DEPIERRE